

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2026

---

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Adopté

N° CL401

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 68, après le mot :

« reprochés »,

insérer les mots :

« et accepte ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« et accepte »

les mots :

« ainsi que ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le fait que la qualification légale est acceptée et non reconnue par l’accusé, conformément aux alinéas 8 et 61 du présent article.